

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A Saint-Léger-de-Balson (33)
et en visioconférence

Séance du 13 février 2024
Délibération n°2024-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 13 février 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Léger-de-Balson (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 7 février 2024

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. CARRERE Paul** et **M. BOUFFIN Yann**, **M. DUFAY Michel**, **M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et de **Mme MESPLES Olga**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de **M. BACHE Alain** et de **Mme WEBER Sophie**.

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de **M. DELUGA François**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**, **M. FORET Thierry**, **M. GILLE Hervé**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme LE YONDRE Nathalie** (à partir de 18h30), **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de **Mme TAPIN Maylis**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **Mme VALIORGUE Magali**.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **M. LANUSSE Denis**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à **M. LANUSSE Denis**, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. SAINTORENS Denis**, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**.

Absents : **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DUNOGUES Yves** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LASSALE Jean-Claude** (excusé), **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **M. TAUZIN Amaud**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	18	Représentant nombre de voix	70
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	70
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

NATURA 2000 – Renouvellement des conventions d'animation pour 6 sites Natura 2000

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne anime historiquement la mise en œuvre de deux documents d'objectifs (Docob) : celui de la vallée de la Grande et de la Petite Leyre et celui commun aux 3 sites de lagunes des Landes de Gascogne, sites naturels majeurs du territoire.

Le 28 mars 2022, le Parc a délibéré pour candidater au portage de l'animation des sites Natura 2000 Champ de tir de Captieux (ZSC Habitats) et Champ de tir du Poteau (ZPS Oiseaux), en maintenant l'ONF pour cette première année de prise de compétence, et dans le projet de poursuivre ce partenariat.

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE COMITE SYNDICAL A Saint-Léger-de-Balson (33) et en visioconférence	Séance du 13 février 2024 Délibération n°2024-20
--	---

Pour l'ensemble de ces 6 sites Natura 2000, l'Etat a engagé une désignation pérenne du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne par le biais de **trois conventions** :

- depuis le 26 septembre 2019 pour le site Natura 2000 de la Leyre
- depuis le 11 avril 2022 pour les sites Natura 2000 du camp militaire du Poteau
- depuis le 19 décembre 2022 pour les trois sites de lagunes (Brocas, Saint-Magne et Louchats et St-Symphorien)

en laissant la possibilité aux collectivités territoriales membres des comités de pilotage respectifs de prendre la décision collégiale de décharger l'animateur.

Depuis le 01 janvier 2023, la Région Nouvelle Aquitaine a pris la compétence en tant qu'autorité de gestion des 235 sites Natura 2000 terrestres sur son territoire. Ce transfert de compétences a été institué dans le nouveau cadre législatif de la loi 3DS "Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification". Il a permis le transfert de dossiers vivants pour tous les animateurs en activité et bénéficiant d'aides financières FEADER.

Pour assurer sa compétence et gagner en efficacité, la Région a décidé de permettre aux collectivités qui le souhaitent de contractualiser avec elle pour porter l'animation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Les nouvelles conventions ainsi établies permettront de cadrer les missions et de prévoir le budget nécessaire pour une période de trois ans. Les aides financières seront apportées annuellement et feront l'objet de conventions financières complémentaires.

A ce titre, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne souhaite poursuivre son implication et être autorisé à proposer aux collectivités territoriales le **renouvellement triennal des désignations** avec la Région lors des prochains comités de pilotage Leyre, Lagunes et Camp du Poteau.

Les propositions techniques et financières annuelles feront l'objet de délibérations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le renouvellement des conventions animation NATURA 2000
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 20 février 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 20/02/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 22 février 2024